

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 173/2025

**Interdisant provisoirement la circulation et le stationnement en raison de travaux,
Rue Jorge Semprun - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 15 au 17 septembre 2025.**

**La Maire,
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 1^e septembre 2025 présentée par l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST sise 15, rue du Bailly 21000 Dijon, concernant un branchement Enedis, rue du Jorge Semprun à Villeneuve-sur-Yonne, du 15 au 17 septembre 2025.

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SERPOLLET CENTRE EST est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION DES VEHICULES :

Article 2 : En raison des travaux, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue Jorge Semprun du 15 au 17 septembre 2025.

Les riverains pourront accéder à leur domicile de 18h00 à 08h00.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : En raison des restrictions qui précèdent, les usagers devront emprunter la rue Joubert et la rue Bretoche pour rejoindre les quais.

Article 5 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, aux interdictions de stationner et de circuler seront fournies et mises en place par le pétitionnaire.

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

AM 173/2025

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 7 : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

Article 8 : L'entreprise devra tenir un accès aux services de secours.

Article 9 : Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : SERPOLLET CENTRE EST, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 1^{er} septembre 2025.

La Maire, Nadège NAZE.

